



1^{er} janvier 2021

VOTRE NOUVEAU CENTRE DÉDIÉ AUX PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX

- Pour mieux répondre à vos attentes,
- Améliorer la qualité de service,
- Privilégier une relation personnalisée.

Le réseau Urssaf crée, au 1^{er} janvier 2021, **le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux** pour assurer le traitement de votre compte actuellement géré en Urssaf. Il deviendra votre interlocuteur pour l'ensemble des démarches liées à votre activité.

Avec le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux :

- **Une relation personnalisée avec votre conseiller/expert**, à même de consulter votre dossier et répondre à vos demandes. Vous pourrez prendre rendez-vous avec lui sur **www.urssaf.fr** pour échanger par visio-conférence ;
- **Un numéro de téléphone dédié** : le **0806 804 209** pour toute question relative à votre activité de praticien ou auxiliaire médical. Ce service sera disponible de 9h à 17h (appel non surtaxé) ;
- **Une adresse postale unique**, pour un traitement rapide et personnalisé de vos courriers ;

- **Votre compte en ligne toujours accessible** avec vos identifiants actuels à l'adresse suivante : **www.urssaf.fr** ;
- **Vos modalités de déclaration et de paiement inchangées** ;
- **Aucune démarche à effectuer** : l'ensemble de vos informations est transmis automatiquement et de façon sécurisée de votre Urssaf actuelle au Centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux.

Pour vos déclarations :

- **Un nouveau numéro de compte Urssaf** vous est attribué pour vos déclarations et cotisations de praticien et auxiliaire médical ; il vous sera transmis début janvier 2021.
- Vos modalités de déclaration de revenus ainsi que votre notification « Vos cotisations : régularisation 2019, échéanciers 2020 et 2021 » restent inchangées. Pour rappel, celle-ci vous indique le montant des échéances dues en 2021, et reste valable jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus (DS PAMC), à réaliser en avril 2021.

Vous pouvez également consulter votre échéancier de cotisations dans votre espace en ligne (rubriques : « Compte » > « Situation du compte » > « Echéancier »).

BON À SAVOIR : Vous avez recours à un tiers déclarant (expert-comptable, association de gestion agréée) pour vos formalités Urssaf ? Il recevra directement l'ensemble des informations nécessaires à la tenue de votre compte, sur son espace urssaf.fr.

Pour vos paiements :

- **Vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique ou télépaiement**

Les prélèvements en cours au titre de vos cotisations se poursuivront au 1^{er} janvier comme habituellement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer car votre mandat de prélèvement reste valable. Seul le créancier change et devient **Urssaf centre de gestion PAM**.

- **Vous réglez vos cotisations par virement**

Début 2021, vous recevrez les coordonnées bancaires de votre centre à utiliser.

- **Vous réglez encore vos cotisations par chèque**

La nouvelle adresse postale à utiliser figurera sur le coupon à découper situé en bas de votre avis d'appel de cotisations et à joindre à votre chèque. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « Urssaf centre de gestion PAM ».

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2019, vous avez l'obligation de déclarer et payer vos cotisations par voie dématérialisée quel que soit le montant de vos revenus.

BON À SAVOIR :

Si vous bénéficiez actuellement de délais de paiement, votre accord de délais restera valable au-delà du 1^{er} janvier 2021. Vos futures échéances seront fixées aux 8, 18 ou 24 du mois.

POUR CONTACTER VOTRE CENTRE DÉDIÉ AUX PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX

Par téléphone

0 806 804 209

Service gratuit
+ prix appel

Par internet

www.urssaf.fr

Par courrier

Centre dédié PAM - URSSAF

TSA 60 026

93517 MONTREUIL Cedex

Par visio-conférence

sur rendez-vous
depuis votre espace en ligne

IMPORTANT

Le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux ne gère pas vos éventuels autres comptes Urssaf.

- **Si vous êtes employeur pour votre activité professionnelle** (secrétaire médicale, assistante...) : vous continuez à déclarer les salaires versés à votre Urssaf habituelle ou au centre Tese dont vous relevez (si vous avez opté pour cette offre de simplification),
- **Si vous êtes employeur à titre personnel** (salarié à domicile, garde d'enfant...) relevant du Cesu ou de Pajemploi, les centres Cesu et Pajemploi restent vos interlocuteurs.
- **Si vous cotisez auprès de l'Urssaf au titre de l'assurance volontaire accidents du travail**, votre Urssaf actuelle reste votre interlocuteur.